

SEMAINE DE LA ROSE BLANCHE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL



DANS NOS MAINS
FLEURIT L'AVENIR

6 décembre À LA MÉMOIRE DE :

Geneviève Bergeron, Hélène Colgan,
Nathalie Croteau, Barbara Daigneault,
Anne-Marie Edward, Maud Haviernick,
Barbara Klucznik-Widajewicz,
Maryse Laganière, Maryse Leclair,
Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier,
Michèle Richard, Annie St-Arneault
et Annie Turcotte.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

35 ^e édition de la Dictée P.G.L.	p. 2
Surveillance d'exams au sec.	p. 2
Êtes-vous membre de votre syndicat ?	p. 3
Retard au travail	p. 3
Manifestation du 29 novembre	p. 4

AGENDA

FORMATIONS ** INSCRIPTIONS NÉCESSAIRES **

- >> **Le mercredi 28 janvier 2026 de 13h15 à 15h30**: formation sur le comité local de perfectionnement (CLP) aux bureaux du SEPI
- >> **Le mercredi 4 février 2026 de 13h15 à 16h00**: formation EHDAA - Introduction aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le jeudi 4 décembre 2025 de 9h00 à 17h00**: conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCE FÉDÉRATIVE

- >> **Les 10, 11 et 12 décembre 2025**: Conseil fédératif (CF) au Centre de Congrès Palace à Laval



1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505
Appel à frais virés : 514-875-0720



INFO | 35^E ÉDITION DE LA DICTÉE P.G.L.

Depuis 1991, la Dictée P.G.L. inspire des millions de jeunes à valoriser la langue française et à développer des compétences essentielles comme la créativité, la collaboration et l'esprit critique. Pour sa 35^e édition, elle aborde un thème d'actualité : les technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur rôle dans les apprentissages. À l'heure où le numérique transforme nos pratiques, cette activité offre aux élèves une occasion unique de réfléchir aux usages responsables, inclusifs et sécuritaires des outils numériques.



C'est gratuit, clé en main et pensé pour s'intégrer facilement à vos activités. En inscrivant votre classe, vous recevrez une trousse prête à utiliser avec des consignes simples, des supports pédagogiques et un calendrier suggéré. Chaque inscription contribue à faire rayonner le français à l'école et à mobiliser les élèves autour d'un projet motivant.

Vous pouvez inscrire votre classe en quelques minutes en visitant le site Web de la Fondation Paul-Gérin-Lajoie : <https://fondationpgl.ca/dictee-pgl>.

INFO | SURVEILLANCE D'EXAMENS AU SECONDAIRE – RÉMUNÉRATION

La marche à suivre par les directions, quand vient le moment d'assigner des enseignant(e)s à la surveillance d'examen et de les rémunérer, est convenue par une entente entre le SEPI et le CSSPI. Cette entente s'applique lors de journées d'examen, alors que l'horaire de l'ensemble des élèves de l'établissement n'est pas totalement suspendu (par exemple, une demi-journée d'examen pour un niveau).

Dans ce cas, la direction doit obligatoirement assigner les personnes enseignantes de la façon suivante :

1. **Assignment prioritaire selon l'horaire**

La direction doit en priorité assigner à la surveillance les enseignant(e)s dont les cours sont annulés parce que leurs élèves participent à l'examen. Cette assignation se fait en fonction de leur horaire d'enseignement habituel.

2. **Temps supplémentaire si nécessaire**

Si tous les besoins en surveillance ne peuvent être comblés, la direction peut assigner, en temps supplémentaire, un(e) enseignant(e) qui est à l'horaire pour seulement une partie des périodes visées par le besoin de surveillance d'examen.

En ce qui concerne la rémunération pour le temps excédentaire, la direction doit rémunérer les enseignant(e)s conformément aux dispositions de l'Entente nationale. Ainsi, pour l'enseignant(e) qui assume une tâche à 100 %, la compensation monétaire, pour toute minute excédentaire au temps initialement prévu dans l'horaire d'enseignement

(pour les situations des points 1 et 2), est égale à 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33 %.

Pour l'enseignant(e) qui assume une tâche à moins de 100 %, la compensation monétaire sera plutôt égale à 1/1000^e du traitement annuel pour toute minute excédentaire au temps initialement prévu dans l'horaire d'enseignement.

EXEMPLE :

Dans une école, un examen est prévu en avant-midi pour une durée de 3 heures. Habituellement, les deux périodes du matin totalisent 2 heures 30 minutes. Si vous êtes à l'horaire pour ces deux périodes et que vous êtes assigné(e) à la surveillance complète de l'examen, les 30 minutes excédentaires doivent vous être payées au taux de 1/1000^e de votre traitement annuel (rehaussé de 33 %, si vous assumez une tâche à 100 %).

Cette même logique s'applique si vous êtes assigné(e) à une seule période ou même si, exceptionnellement, vous n'en avez pas du tout à l'horaire.

Si une telle situation se produit et que vous constatez que vous n'avez pas été rémunéré(e) pour le temps excédentaire, signalez rapidement la situation à votre direction par courriel. Dans l'éventualité où aucune correction n'est apportée à vos prochains relevés de paie, n'hésitez pas à me contacter par courriel. Assurez-vous d'inclure une copie du courriel initialement envoyé à votre direction afin que je puisse effectuer un suivi efficace.

■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

SI JE PAYE DES COTISATIONS SYNDICALES, JE SUIS MEMBRE ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (article 47 du Code du travail).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement peut vous remettre le formulaire nécessaire à votre demande [exemple de formulaire sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» ne doit être rempli qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514 645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



INFO | RETARD AU TRAVAIL

L'hiver frappera bientôt à nos portes et avec lui viendront les intempéries susceptibles de perturber vos déplacements. Il se pourrait donc que vous arriviez en retard au travail. Heureusement, l'Entente locale (clause 5-11.05) prévoit que tout retard de moins de 45 minutes ne peut entraîner de coupure de traitement.

Il est important également de savoir qu'en pareil cas, vous n'avez pas à organiser un échange de temps avec un ou une collègue. La personne qui assurera votre remplacement, qu'elle soit volontaire ou assignée à un remplacement d'urgence, doit être rémunérée pour l'ensemble des minutes travaillées, y compris celles prévues dans ses autres tâches professionnelles (ATP) pour se tenir disponible en cas de besoin.

Cela dit, cette clause ne constitue pas une protection contre des retards répétés. Si ceux-ci deviennent fréquents, votre direction pourrait considérer que cela pose un problème.

Pour éviter les désagréments, prenez soin de bien planifier vos déplacements en période hivernale. En cas de retard, pensez également à vérifier votre relevé de paie afin de vous assurer qu'aucune coupure de traitement n'a été appliquée par erreur.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca

DANS LA RUE POUR LE QUÉBEC

29 NOVEMBRE
MONTRÉAL – 13 H 30



PRENONS LA RUE POUR LE QUÉBEC ET REFUSONS

**LES MESURES D'AUSTÉRITÉ,
LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES,
LES DÉRIVES AUTORITAIRES ET
LES ATTAQUES ANTISYNDICALES QUI FRAGILISENT
NOS MILIEUX DE TRAVAIL ET NOS COMMUNAUTÉS.**

Ce grand rassemblement se veut large et inclusif : travailleuses et travailleurs, parents, personnes étudiantes, retraité-es et autres alié-es, tout le monde est bienvenu.

Nous marcherons pour affirmer clairement que la justice sociale n'est pas négociable, que nos services publics doivent être renforcés et nos droits collectifs respectés.

RASSEMBLONS-NOUS

toutes et tous dans
la rue pour le Québec.

RENDEZ-VOUS À 13 H 30,

le samedi 29 novembre 2025,
à la place du Canada, à Montréal.

